



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PORTANT MESURES DE POLICE DU ROULAGE A L'OCCASION D'UNE BROCANTE A LESSIVE, LE DIMANCHE 18 AOUT 2019.

Le Bourgmestre ;

Vu les articles 133, al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 coordonnant la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant le code de la route ;

Vu le règlement général de police de la ville de Rochefort adopté le 18.04.2016 ;

Vu la demande d'autorisation relative à l'organisation d'une manifestation publique en plein air datée du 06.05.2019 et adressée à l'administration communale de Rochefort par Madame Marie SAUSSUS, au nom de l'asbl "Les Tchabots de Lessive", sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante sur la voie publique le dimanche 18.08.2019 ;

Considérant la nécessité absolue d'interdire la circulation des véhicules sur le champ de brocante afin de garantir tant la sécurité des exposants que celle des visiteurs ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 16.05.2019, délibération n° 0897/2019 ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 18.08.2019, de 05:30Hr à 18:00Hr, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules des brocanteurs, seront interdits à Lessive,

- dans les trois sections de la rue des Skassis comprises entre les rues de la Digue et de l'Antenne d'une part et la rue de l'Ile d'autre part ;
- rue de l'Ile, dans sa partie comprise entre la rue des Skassis et la rue de la Héronnerie d'une part ;
- rue de l'Ile, dans sa partie comprise entre la rue des Skassis et l'habitation n° 19 d'autre part.

Article 2 : L'emplacement des stands et échoppes sera prévu de manière à permettre le passage des véhicules en cas d'urgence. Un passage de quatre mètres de largeur sera laissé libre sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation routière matérialisant les prescriptions de l'article 1 sera placée et enlevée par et sous la responsabilité de la demandeuse, Madame Marie SAUSSUS, selon les instructions reçues de la police locale et conformément au dispositif de l'année précédente. Elle sera composée de signaux C3 sur barrages et signaux E1 + flèches adéquates et panneaux mentionnant date et heures de l'interdiction. Un signal f45b sera placé à Villers-sur-Lesse, au début de la rue de la Wimbe. La signalisation relative à l'interdiction de stationnement sera placée le samedi 17.08.2019 à 05:30Hr au plus tard.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies, selon leur nature, conformément à l'article 29 de l'A.R. du 16.03.1968 ou à l'article 208§3 du règlement général de police de la ville de Rochefort.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Expédition en sera transmise à la Province de Namur, Mémorial Administratif et au Greffe du Tribunal de Police à Dinant.

Article 6 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Rochefort, le 02 août 2019.

Le Bourgmestre,
P.-Y. DERMAGNE.

PUBLIE LE 05 AOUT 2019.